

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-04-13g-00445 Référence de la demande : n°2023-00445-031-001

Dénomination du projet : 59 - USAN : ZEC de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59190 - Morbecque.

Bénéficiaire : Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pièces étudiées

Le dossier de dérogation, ainsi que des annexes, les formulaires cerfa, et le rapport de la DREAL.

Espèces concernées : la demande de dérogation porte sur trois espèces de poissons (dont le brochet, *Esox lucius*), sept espèces d'amphibiens, deux espèces de reptiles, deux espèces de Mammifères terrestres non volants, six espèces de chiroptères et quarante espèces d'oiseaux (dont l'Hypolaïs icterine, *Hippolaïs icterina*) (cf cerfa et note DREAL).

Contexte général

Ce projet vise à sécuriser les habitations riveraines contre les crues de la Bourre.

La réalisation de cette ZEC prévoit :

- un remblai de terre de 4,63 m de hauteur avec ouvrage de régulation et fossé de drainage ;
- une surverse dimensionnée sur une crue centennale ;
- le régilage des terres excédentaires sur une prairie méso-hygrophile (4,3 ha) en aval avec restauration d'une prairie et d'une mare-abreuvoir ;
- la viabilisation de chemins communaux (420 m) et le renforcement de chemins forestiers (240 m) ;
- l'implantation de deux passerelles à bovin pour le franchissement de la Grande Steenbecque.

Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact

Le CNPN confirme l'intérêt public majeur que constitue la protection des riverains de la Bourre contre les inondations. L'étude de différents scénarios a été menée sur plusieurs années, avec certains sites qui ont été écartés à cause d'impacts sur des activités humaine (présence d'une ferme, accès difficile, etc.). La prise en compte des enjeux de la biodiversité dans ces choix n'est pas précisée, alors que dans un rayon de 10 km autour du site retenu pour le projet, se trouvent existe huit ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, un APPB, Parc Naturel Régional et un site Natura 2000 la ZSC n°FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ». Depuis 2009, un travail de mise en protection diffuse, est mené et une partie des ouvrages de faible impact a été réalisé, d'autres sont à venir, mais il n'est pas attendu qu'ils puissent suffire en cas d'inondation vicénale.

Avis sur l'état initial

Le CNPN estime que les études bibliographiques et les inventaires ont été faits dans une zone d'étude adéquate, plus large que l'emprise du projet. Néanmoins, les inventaires conduits entre août 2016 et mai 2017 datent de plus de cinq ans et auraient mérité une mise à jour plus proche de la période de rédaction du dossier de dérogation. Les efforts de prospection auraient pu être renforcés, surtout qu'ils se sont répartis sur deux années : la deuxième année, les inventaires auraient dû être prolongés dans la saison au lieu de s'arrêter en mai. La méthodologie de ceux-ci n'est pas indiquée. Une diversité plus importante pour les oiseaux aurait été attendue, vu la mosaïque d'habitats présents. Les arbres remarquables présents et inventoriés confirment l'attendu.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur l'évitement

Il est indiqué que le porteur du projet a recherché à minimiser les impacts en prenant en compte la protection de l'étang et en évitant un boisement ONF à l'amont. Un ensemble d'aménagements diffus a aussi été initié depuis 2009 sur l'amont du bassin versant de la Grande Steenbecque. Les habitats aux enjeux les plus forts, à savoir le boisement du Canton des huit rues et une mare de pâture, sont évités par le projet dans sa phase travaux. Les impacts des changements de fonctions hydrologiques des sols en phase de fonctionnement n'ont cependant pas été évalués sur ces habitats.

Avis sur la réduction

La réduction des impacts a été prise en compte aux différents niveaux de manière adéquate et des mesures sont proposées.

Le CNPN recommande de bien veiller à la non-diffusion d'espèces exotiques envahissantes en phase travaux et à la gestion pour leur non installation dans la phase de suivi par la mise en place de mesure de nettoyage des outils et engins en plus des mesures d'évitement indiquées sur le contrôle, balisage, évitement et/ou suppression des espèces végétales invasives dans les mesures d'évitement, et de leur suivi et traitement indiqués en mesures de suivi.

Impacts résiduels

Une synthèse des impacts résiduels sous forme de tableau manque.

Avis sur la compensation

Les mesures de compensation sont globalement adéquates au vu des impacts attendus sur les espèces identifiées. Dans les mesures de restauration C1 il est indiqué dans le projet qu'un ratio de 1 pour 1 en amont du site sera appliqué pour compenser la destruction d'un linéaire de ripisylve par replantation de ripisylve. Ce ratio n'est pas suffisant, car il ne tient pas compte des pertes intermédiaires. En plus de cette mesure, il est demandé de prendre des mesures pour le rétablissement d'une ripisylve fonctionnelle sur les rives du tronçon concerné par les impacts, également en aval de l'ouvrage, c'est-à-dire constituée des espèces principales de l'habitat concerné, avec des plants locaux, et sur une largeur permettant leur développement arborescent en évolution libre.

Il est en effet noté dans le dossier pour l'aire d'étude que les boisements correspondant à l'habitat « Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources » sur les rives de la Grande Steenbecque sur un linéaire de plus de 1700 mètres sont notés en état de conservation altéré avec des cordons le plus souvent fins et cortèges appauvris.

Avis sur le suivi

Le CNPN insiste pour que les suivis et évaluation des impacts après les travaux et en phase de fonctionnement soient réalisés au moins en partie selon des inventaires protocolés, pour les milieux terrestres comme pour les milieux aquatiques, et en particulier l'évaluation de la franchissabilité de l'ouvrage pour la faune.

Avis sur les mesures d'accompagnement

La mise en place d'une gestion extensive de la zone, pour favoriser le développement d'une mosaïque d'habitats humides favorables à la biodiversité, est une ambition qu'il conviendrait de mieux détailler et d'intégrer en mesure de réduction.

En conséquence, le CNPN émet un avis favorable sous la condition suivante :

- Compléter la mesure C1 par un rétablissement supplémentaire de ripisylve pour atteindre au moins un ratio de 2 pour 1

Il recommande également la poursuite des démarches de concertation sur le bassin versant, et plus généralement sur son territoire d'action, afin de favoriser la mise en place d'aménagement diffus.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 juin 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA